

Diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Deuxième vague de diagnostics

Présentation générale

*Le retour d'expérience de
la première vague*

Une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré

Les diagnostics ne sont motivés :

- ✍ ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents ;
- ✍ ni par des situations environnementales dégradées.

Une démarche d'anticipation environnementale menée sur l'ensemble du territoire






une démarche en deux temps :

- **1^{er} temps:** diagnostics en cours dans 917 établissements situés dans 70 départements depuis juillet 2010 pour une durée 3 ans environ,
- **2nd temps:** environ 1 400 établissements supplémentaires dans 21 départements en 2013 ;

financée par le MEDDE :

- environ 50 millions d'euros (de 32 à 72 millions).

Sommaire

-  **Le contexte**
-  **Les établissements concernés**
-  **Le repérage des établissements**
-  **Les diagnostics : objectifs, nature, contenu, polluants recherchés et durées**
-  **Le retour d'expérience de la première vague de diagnostics en cours dans 70 départements**

Le contexte (1/5)

- ✍ Suite à « *Kodak Vincennes* », le gouvernement demande un examen des risques qui pourraient exister du fait de l'implantation d'établissements tels que les crèches et les écoles situées sur, ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels potentiellement pollués.
- ✍ Un groupe de travail national (représentants de l'ensemble des départements ministériels, représentants des élus) a été mis en place à la DGPR depuis 2002 pour mener à bien cette démarche.


Le contexte (2/5)

Depuis, cette démarche est devenue l'une des priorités du Plan National Santé Environnement II pour la période 2009 – 2013 :

-  **Action 19 - Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants.**






Le contexte (3/5)

La mise en œuvre des diagnostics ne constitue pas une obligation réglementaire pour les maîtres d'ouvrage.

-  **Le MEDDE propose aux maîtres d'ouvrage des établissements concernés par la planification nationale l'organisation technique du BRGM :**
- **la planification nationale et l'organisation technique du BRGM sont financées par les ressources allouées par le MEDDE ;**
 - **la réalisation et le financement des travaux éventuels sont de la responsabilité des maîtres d'ouvrage ; l'État pourra les accompagner en tant que de besoin.**

Le contexte (4/5)

Le MEDDE a mis au point cette démarche dans le cadre d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants :

-  **des ministères chargés de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture,...**
-  **des services déconcentrés : DREAL, DRIEE ;**
-  **des établissements publics amenés à intervenir : ADEME, ARS, BRGM, INERIS, InVS ;**
-  **de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) ;**
-  **des maîtres d'ouvrage.**

Le contexte (5/5)

Avec l'appui du groupe de travail :

- ✍ mise au point de la méthodologie de repérage et de diagnostic ;
- ✍ élaboration des différents outils d'information /de communication, des outils de formateurs pour le réseau RME et des supports pédagogiques pour les enseignants.

Les documents, les outils, ressources sont disponibles sur le site du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-deja-en-place.html>

Les établissements concernés

Établissements du secteur public et privé accueillant les jeunes jusqu'à 17 ans :

- ✍ les crèches, les écoles maternelles et élémentaires ;
- ✍ les collèges et lycées ;
- ✍ les établissements hébergeant des enfants handicapés ;
- ✍ les établissements de formation professionnelle ;
- ✍ ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants aux établissements et utilisés régulièrement.

Les logements de fonction situés dans ces établissements sont également concernés par les diagnostics.

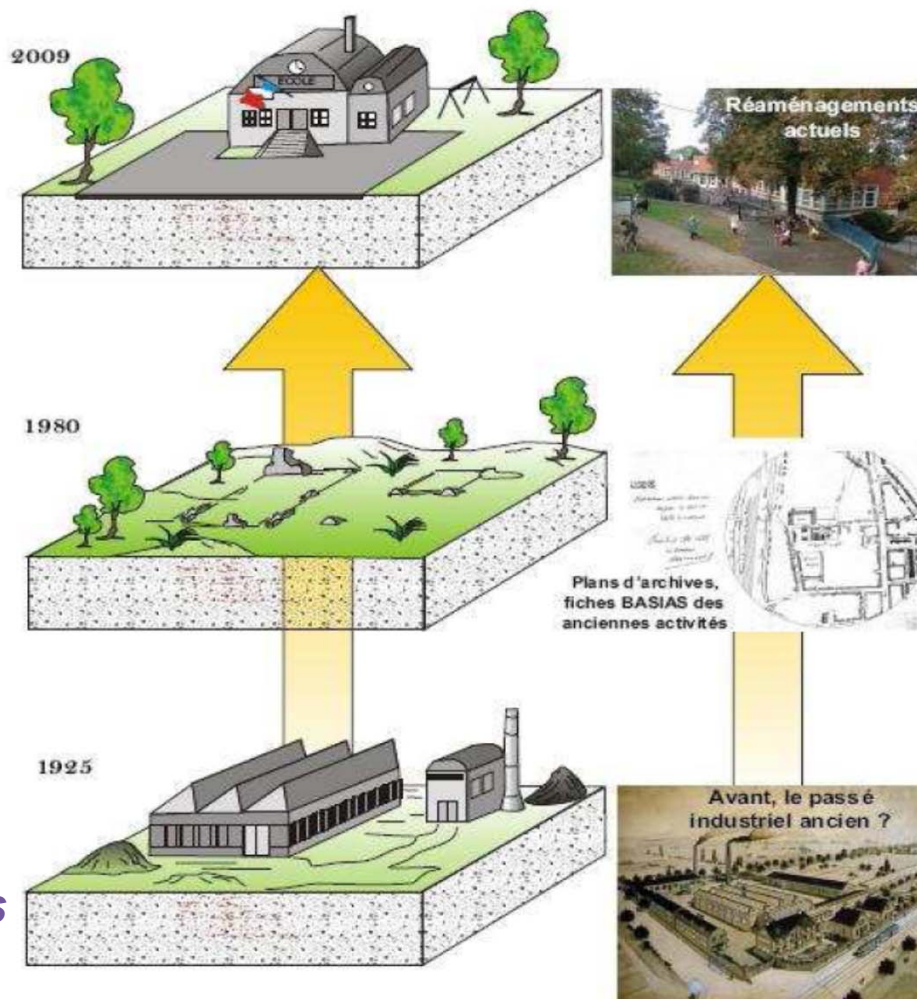
Les établissements, les locaux et lieux occupés quelques heures par semaine ou par an ne sont pas concernés (ex : centres de loisirs...).

Le repérage des établissements (1/4)

Les établissements actuels : les sols peuvent être aussi bien sains que pollués.

Une mémoire des anciennes activités qui s'est perdue...

Un passé industriel qui a éventuellement laissé des pollutions.



Le repérage des établissements (2/4)

La recherche des anciens sites industriels : BASIAS

- ✍ inventaire historique des activités industrielles et de service constitué par examen des documents d'archives disponibles ;
- ✍ inventaire disponible sur Internet pour les aménageurs, les notaires...

BASIAS ne permet pas de connaître la qualité des sols : les sols peuvent être aussi bien sains que pollués.

Les anciens sites ont pu être réaménagés/dépollués au moment de la construction des établissements scolaires.

Le repérage des établissements (3/4)

- ✍ Le démarrage des diagnostics ne peut attendre une exhaustivité parfaite des bases de données et de la méthodologie de repérage.
- ✍ Les données relatives à l'identification des établissements sensibles s'enrichiront au fil de la démarche.

Le repérage des établissements (4/4)

Limites :

La méthodologie ne peut pas être exhaustive et présente des limites notamment liées :

- ✍ **au contenu de BASIAS qui est défini par un comité de pilotage au niveau départemental ou régional ;**
- ✍ **à la qualité variable des données de BASIAS dépendant des archives disponibles à un moment donné ;**
- ✍ **à l'outil de géoréférencement disponible en 2006 : les communes des zones rurales de moins de 5 000 habitants ne sont pas toutes prises en compte.**

Les diagnostics : objectifs et nature

Objectifs :

S'assurer que les pollutions éventuellement présentes dans les sols et/ou les eaux souterraines ne dégradent pas :

- ✍ l'air à l'intérieur des locaux ;
- ✍ les aires de jeu des jeunes enfants ;
- ✍ le réseau d'eau potable ;
- ✍ les fruits et légumes des jardins pédagogiques, s'ils sont consommés.

Nature :

Adaptée à chaque établissement, compte tenu :

- ✍ de l'activité industrielle passée ;
- ✍ de l'âge des enfants ;
- ✍ des aménagements : logements de fonction, jardins potagers pédagogiques ...

Les diagnostics : polluants recherchés

Les polluants recherchés sont en relation avec l'activité industrielle du passé identifiée dans BASIAS

Ex : garage automobile :

- ✍ hydrocarbures
- ✍ solvants de dégraissage
- ✍ métaux lourds



Les diagnostics : contenu

Une démarche de diagnostic comprend :

- ✍ la recherche et l'examen des archives de l'activité industrielle et celles de la construction de l'établissement ;
- ✍ au moins une visite approfondie de l'établissement ;
- ✍ Si besoin :
 - la mise au point d'un programme de prélèvements et la réalisation de prélèvements adaptés à l'établissement ;
 - la réalisation des analyses dans un laboratoire choisi par le BRGM.
- ✍ l'analyse et l'interprétation des résultats, la rédaction des rapports et de leurs synthèses non techniques ;
- ✍ les contrôles du BRGM à toutes les étapes.

Les diagnostics : durée (1/2)

En terme de présence de personnels extérieurs dans un établissement :

- ✍ **visite approfondie des lieux : une demi-journée à deux jours en fonction de la superficie de l'établissement ;**
- ✍ **prélèvements de sols : une demi-journée à une journée ;**
- ✍ **prélèvements de gaz du sol : une demi-journée à une journée ;**
- ✍ **prélèvement de l'air intérieur : la durée dépend des polluants à rechercher, en général 8 heures en continu, hors délai d'installation des matériels ;**

Les diagnostics : durée (2/2)

- ✍ de la première visite approfondie à la mise à disposition des résultats vérifiés et expliqués : 25 à 36 semaines en fonction de la superficie de l'établissement scolaire, des polluants recherchés et de la nature des diagnostics ;
- ✍ la durée peut être augmentée si des actions de communication sont à mettre en œuvre sous l'égide du préfet et du recteur pour poursuivre les diagnostics ;
- ✍ sur l'ensemble du territoire : deux vagues de diagnostics de 3 années à 4 années en décalage, soit de mi-2010 à 2016.

Les diagnostics : le retour d'expérience de la première vague de diagnostics

- ✍ **La concertation et la forte implication des services des DREAL et de la DRIEE, de l'Éducation Nationale et des ARS pour informer les chefs d'établissements et les maîtres d'ouvrage, ont permis le lancement de la première vague de diagnostics et leur mise en œuvre sans difficulté particulière.**
- ✍ **En particulier, l'expérience de la première vague a bien montré que le respect du calendrier des actions définies par la circulaire, ainsi que l'utilisation des supports pédagogiques élaborés au niveau national, a permis de lancer cette démarche sans provoquer d'inquiétudes injustifiées.**

Les diagnostics : le retour d'expérience de la première vague de diagnostics

- ✎ Les différentes parties prenantes ont aussi compris que cette démarche d'anticipation environnementale était justifiée mais pouvait être réalisée progressivement en plusieurs années.
- ✎ Les propositions de planification du BRGM, la participation du BRGM à chacun des comités régionaux de planification a permis la mise en œuvre rapide des diagnostics de la première vague.

Les diagnostics : le retour d'expérience de la première vague de diagnostics au 31 décembre 2012

- ✍ Au total, 917 établissements relèvent de la démarche
- ✍ Refus des maîtres d'ouvrage pour 50 établissements environ
- ✍ 838 diagnostics engagés
- ✍ 471 établissements dont le diagnostic est achevé :
 - 454 établissements classés
 - 17 établissements « hors démarche »

Les diagnostics : le retour d'expérience de la première vague de diagnostics au 31 décembre 2012

La répartition des 454 établissements classés :

- 293 établissements (65 %) classés catégorie A « les sols de l'établissement ne posent pas de problème » ;
- 152 établissements (33 %) classés en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées » ;
- 9 établissements (2 %) classés en catégorie C - « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire de mesures sanitaires ».

La mise en œuvre de mesures sanitaires n'a été nécessaire pour aucun des établissements.